



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Front Desk, "E" Division Headquarters
14200 Green Timbers Way
Surrey, BC V3T 6P3

By Mail/Par courrier :
Mailstop # 1004
14200 Green Timbers Way
Surrey, BC V3T 6P3

**REQUEST FOR
PROPOSAL**

**DEMANDE DE
PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Appareil d'inspection du courrier par rayons X		Date 9 mai 2018
Solicitation No. – N° de l'invitation M2989-7-0196		
Client Reference No. – N° de référence du client M2989-7-0196		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	14 :00	PDT (Pacific Daylight Saving Time) HDP (Heure d'été du Pacifique)
On / le :	19 Juin 2018	
Delivery – Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes – Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Summer Wong – summer.wong@rcmp-grc.gc.ca Agente supérieure des acquisitions		
Telephone No. – N° de téléphone 778-290-2892		

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :	
Telephone No. – N° de téléphone	Facsimile No. – N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Énoncé des Besoin
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Ombudsman de l'approvisionnement
- 1.5. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Énoncé des Besoin
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Paiement
- 6.7. Instructions relatives à la facturation
- 6.8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9. Lois applicables
- 6.10. Garantie
- 6.11. Ordre de priorité des documents
- 6.12. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.13. Clauses du Guide des CUA
- 6.14. Inspection et acceptation

Liste des annexes :

- Annexe « A » Énoncé des Besoin
- Annexe « B » Base de paiement
- Annexe « C » Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité



APPENDICE A – TABLEAU DE CONFORMITÉ ET EXIGENCES OBLIGATOIRES



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>). Prière de noter que le site Web ci-dessus est propre à TPSGC; les exigences et les processus peuvent différer de ceux de la GRC.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada pour offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

1.8 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ZLEC).



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.



2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Toutes les propositions doivent être complètes et comporter toute l'information exigée dans la demande de propositions (DP) afin d'assurer une évaluation complète. Si l'exigence n'est pas traitée dans la proposition du soumissionnaire, celle-ci sera considérée comme incomplète ou non recevable et sera rejetée. Il incombe au soumissionnaire de fournir toute l'information nécessaire pour garantir une évaluation complète et précise.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a. Respect de TOUS les critères techniques obligatoires de l'annexe A, Besoin
- b. Conformité aux spécifications obligatoires de la DP indiquées à l'appendice A

4.1.2 Évaluation financière

Voire l'annexe B, Base de paiement

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. Les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables en sus.
 - b. Les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables en sus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, il demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées selon la formule FAB destination.
4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les



soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas et ne collabore à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu)
- Documentation exigée

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 6.1.1** Les exigences relatives à la sécurité qui suivent (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité [LVERS] et clauses connexes supprimées) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- a) Le personnel de l'entrepreneur qui doit avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doit posséder une autorisation d'accès aux installations de niveau 2 avec escorte vérifiée par la Section de la sécurité ministérielle de la GRC.
 - b) Le personnel de l'entrepreneur ne doit pas retirer ni copier tout renseignement ou bien désigné ou classifié des lieux de travail identifiés; l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et la respecte.
 - c) L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions énoncées dans la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité à l'annexe C.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe «A», Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.



6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 15 septembre 2018.

L'installation doit être réalisée selon les indications de l'annexe A, Besoin.

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Summer Wong
Titre : Agente supérieure des acquisitions
Gendarmerie royale du Canada
Adresse : Arrêt postal 901, 14200, Green Timbers Way, Surrey (C.-B.) V3T 6P3

Téléphone : 778-290-2892

Courriel : summer.wong@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (*À indiquer à l'attribution du contrat*)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (*à remplir par le soumissionnaire*)



Numéro de téléphone de la personne responsable :

Questions générales

Nom : _____
Titre : _____
N° de téléphone : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
Titre : _____
N° de téléphone : _____
Courriel : _____

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, comme spécifié à l'annexe "B". Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.3 Clauses du Guide des CUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. L'entrepreneur doit soumettre les factures comme suit :
 - a. La version originale et un (1) exemplaire de chaque facture doivent être présentés au responsable technique identifié à la section intitulée « Responsables » du contrat pour attestation et paiement.



- b. Sur demande, un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Garantie

- a. 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne), 09 1 st modifié comme suit :

Supprimer : 12 jours

Insérer : 4 années

- b. L'appareil d'inspection du courrier par rayons X doit être couvert par une garantie de quatre (4) ans sur toutes les pièces, la main d'œuvre et les mises à niveau de logiciel.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires
 - 4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel
 - 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence
- c) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe « A », Besoin;
- e) Annexe « B », Base de paiement;
- f) Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.12. Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus extrajudiciaire de règlement de leur différend, sur



demande ou avec le consentement des parties, en vue de régler un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6.12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6.13 Clauses du Guide des CUA

G1005C (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière
A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique

6.14 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.



ANNEXE « A » - BESOIN

1.0PORTÉE

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) doit acheter et faire installer un appareil d'inspection du courrier par rayons X. L'appareil servira à la vérification et au balayage de sécurité du courrier et des colis reçus.

2.0Exigences obligatoires relatives à l'équipement

2.1Capacités de détection – objets et substances d'intérêt

L'appareil d'inspection du courrier par rayons X doit pouvoir :

- 2.1.1 permettre la visualisation des menaces suivantes dans un colis, même en présence de fouillis : les menaces posées par les matériaux comme les drogues et les explosifs plastiques, les menaces métalliques conventionnelles comme les armes à feu et les couteaux, et les armes composites;
- 2.1.2 détecter les substances (liquides, solides et poudres);
- 2.1.3 faire la distinction entre les métaux, les matières organiques, les matières non organiques, les liquides et les poudres;
- 2.1.4 être muni d'au moins deux (2) générateurs permettant l'utilisation d'algorithmes de détection de pointe des explosifs en quantité macroscopique, des liquides et des poudres;
- 2.1.5 permettre la vue d'au moins deux faces des objets;
- 2.1.6 comprendre un logiciel d'aide à l'identification des menaces qui aide l'opérateur à identifier les menaces comme les explosifs et les objets à densité élevée;
- 2.1.7 détecter les fils de grosseur égale ou supérieure au n° 38 ou 40 AWG;
- 2.1.8 utiliser une norme de pénétration (acier) d'au moins 30 mm;
- 2.1.9 produire des images claires et contrastées des objets inspectés.

2.2Exigences relatives aux moniteurs

- 2.2.1 Le système doit pouvoir produire deux images s'affichant simultanément sur deux moniteurs couleur ACL de 19 pouces (minimum) – ou de 22 pouces (maximum); la résolution minimale de l'écran doit être de 1280 x 1024.
- 2.2.2 L'écran doit pouvoir afficher des images à échelle de gris et des images en couleur.
- 2.2.3 L'écran doit être muni de connexions vidéo commerciales ou industrielles courantes (p. ex. SVGA ou HDMI).

2.3Milieu physique dans les installations de la GRC et exigences relatives au rendement

Voici la liste des spécifications acceptables minimales relatives aux dimensions hors tout de l'appareil d'inspection du courrier par rayons X :



- 2.3.1 longueur hors tout maximale sans courroie transporteuse ou avec une courroie transporteuse à extrémité courte : 3 500 mm;
- 2.3.2 longueur hors tout maximale : 1 500 mm;
- 2.3.3 hauteur hors tout maximale : 1 700 mm;
- 2.3.4 dimensions minimales de l'ouverture du tunnel : 750 mm (largeur) x 550 mm (hauteur);
- 2.3.5 capacité minimale de la courroie transporteuse (colis) : 50 kg;
- 2.3.6 hauteur minimale par rapport au sol de la courroie transporteuse : 736 mm;
- 2.3.7 appareil complètement assemblé à installer dans une salle dont l'aire ouverte la plus grande mesure 5,6 m sur 2,59 m et devant passer par une ouverture de porte d'une largeur de 1,79 m.

2.4 Conditions ambiantes du milieu de fonctionnement

L'appareil d'inspection du courrier par rayons X doit pouvoir fonctionner adéquatement dans les conditions ambiantes suivantes :

- 2.4.1 plage de températures d'entreposage : de -10 °C à 50 °C
- 2.4.2 plage de températures de fonctionnement : de 0 °C à 40 °C
- 2.4.3 plage d'humidité relative : de 10 % à 90 % (sans condensation)
- 2.4.4 niveau de bruit maximal admissible : < 70 dB(A)

2.5 Alimentation électrique

L'appareil d'inspection du courrier par rayons X doit pouvoir être alimenté au moyen d'une prise électrique standard :

- 2.5.1 tension : 110 – 120 V c.a. \pm 10 %; maximum de 15 A
- 2.5.2 fréquence : 60 Hz \pm 1,5 %
- 2.5.3 surtension : limiteur de surtension
- 2.5.4 Le passage à une autre source d'alimentation électrique ou les fluctuations de l'alimentation dans les limites susmentionnées ne doivent pas endommager l'appareil ni provoquer l'émission intempestive de rayons X.
- 2.5.5 L'appareil ne doit pas émettre de rayons X lorsqu'il est mis en marche pour la première fois ou après une panne d'alimentation, sauf pour des besoins d'étalonnage interne.

2.6 Alimentation sans coupure (ASC)

- 2.6.1 L'appareil doit comporter une alimentation sans coupure (ASC) capable d'assurer l'alimentation électrique pendant une période équivalant à au moins 1,5 fois la période recommandée par le fabricant pour la procédure d'arrêt de l'unité de commande.



- 2.6.2 L'ASC doit comporter des signaux sonores et visuels indiquant qu'elle fonctionne. Elle doit également afficher (sur un affichage indépendant ou par l'entremise de l'interface utilisateur graphique de l'appareil d'inspection aux rayons X) le temps approximatif avant la décharge complète, sous charge maximale.

2.7 Fonctionnement continu

- 2.7.1 L'appareil à rayons X doit être homologué pour le service continu.

2.8 Conception mécanique ou fonctionnelle et caractéristiques techniques

Voici la liste des caractéristiques mécaniques ou fonctionnelles (ou des deux types), que doit présenter l'appareil d'inspection du courrier par rayons X :

- 2.8.1 un accès facile à toutes les commandes et à tous les points d'essai nécessaires pour réaliser l'étalonnage et les essais pertinents, ainsi que des étiquettes connexes claires;
- 2.8.2 une ou des étiquettes claires, apposées en permanence à la surface extérieure de l'appareil et comprenant le nom du fabricant, le numéro de modèle ou d'assemblage, le numéro de série et la source d'alimentation principale;
- 2.8.3 des voyants, aux deux extrémités de l'ouverture du tunnel, qui sont activés lorsque les générateurs de rayons X fonctionnent;
- 2.8.4 un mécanisme de protection par mot de passe, afin de prévenir l'utilisation non autorisée de l'appareil d'inspection ou la modification des réglages;
- 2.8.5 au moins 3 niveaux d'accès (opérateurs, superviseurs et techniciens). L'entrepreneur est responsable de la personnalisation initiale; des instructions seront fournies à l'utilisateur sur la façon de modifier la configuration au besoin;
- 2.8.6 un appareil muni d'un compteur de colis;
- 2.8.7 un nombre de touches programmables correspondant à la norme de l'industrie;
- 2.8.8 des fonctions intégrées d'essai et de diagnostic, afin de permettre aux opérateurs et aux techniciens en entretien et en réparation de consulter des renseignements cruciaux et d'identifier et de résoudre efficacement les problèmes;
- 2.8.9 au moins un (1) bouton d'« arrêt d'urgence » intégré;
- 2.8.10 la capacité de fonctionner et de balayer vers l'avant ou vers l'arrière (balayage bidirectionnel);
- 2.8.11 un dispositif de retour en arrière permettant de repasser automatiquement si le balayage est incomplet ou si des objets se sont déplacés;
- 2.8.12 le système à rayons X permettant de produire des images des éléments et du contenu des objets cibles à l'aide d'une technique d'imagerie non intrusive par rayons X à double affichage. Le terme « double affichage » désigne un système d'imagerie par rayons X qui présente deux images radiologiques par transmission de l'objet. La première image affichée sur l'un des écrans doit être une image radiologique vue de haut et la deuxième image affichée sur l'autre écran doit correspondre à une vue latérale de l'objet inspecté;



2.8.13 un dispositif de réchauffement automatique du générateur de rayons X (ne nécessitant pas l'intervention d'un technicien);

2.8.14 un générateur de rayons X à spectre optimal.

2.9 Rappel d'image et archivage des images

Voici la liste des caractéristiques obligatoires de rappel d'image et d'archivage des images que doit présenter l'appareil d'inspection par rayons X :

2.9.1 port USB situé sur le panneau extérieur, afin de faciliter la mise à niveau des logiciels et le téléchargement des données archivées; les mises à niveau des logiciels seront fournies par l'entrepreneur au besoin;

2.9.2 capacité d'exporter des images dans de nombreux formats de données communs (p. ex. JPEG, BMP);

2.9.3 fonction d'examen des dix (10) derniers articles balayés, à des fins de rappel et de comparaison immédiats d'images par l'opérateur;

2.9.4 imagerie multiénergie (classification trois matériaux – code couleur orange, vert, bleu);

2.9.5 différenciation entre les matières organiques et les matières non organiques;

2.9.6 dispositif de réglage continu du contraste (gamme de gris);

2.9.7 capacité d'agrandir jusqu'à seize (16) fois la dimension de l'image d'origine;

2.9.8 zoom en mode aperçu, ou en mode continu;

2.9.9 archivage automatique des images avec horodatage;

2.9.10 inversion vidéo (noir et blanc et couleur);

2.9.11 alerte automatique de haute densité;

2.9.12 images en fausses couleurs.

2.10 Brouillage

2.10.1 Le rendement de l'appareil d'inspection par rayons X ne doit pas être altéré par la présence et l'utilisation de matériel électronique courant.

2.10.2 Le système ne doit pas provoquer le brouillage de matériel électronique de bureau courant situé à une distance d'au moins un (1) mètre.

2.11 Normes et exigences de sécurité

En matière de santé-sécurité, l'appareil doit respecter les règlements, lois et codes canadiens dont la liste figure ci-dessous :

2.11.1 *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, Partie IV de l'annexe II du *Règlement sur les dispositifs émettant des radiations* :



- i. deux (2) boucliers qui répondent aux règlements de Santé Canada et se prolongent de 50 cm devant les rideaux de manière à constituer une barrière physique qui maintient cette zone hors de portée;
 - ii. un dispositif nécessitant la présence de l'opérateur, comme un tapis à contact;
 - iii. un étiquetage bilingue indiquant les consignes de radioprotection;
 - iv. un taux moyen d'exposition aux rayons X n'excédant pas 0,5 milliröntgen par heure, sur une période d'au moins cinq (5) minutes, pour un objet présentant une section transversale de dix (10) centimètres carrés et centré à cinq (5) centimètres de toute surface externe accessible de l'appareil ou de la surface plane imaginaire séparant l'objet des ouvertures de l'appareil où les colis sont introduits ou retirés;
- 2.11.2 Santé Canada : Dispositifs à rayons X pour l'inspection des bagages – précautions à prendre – Code de sécurité 29; notamment l'alinéa 3.1(3), selon lequel le programme de formation sur la protection contre les radiations doit être revu et approuvé par Santé Canada (organisme approprié de réglementation en matière de radioprotection); de plus, un contrôle annuel de radioprotection effectué conformément au Code de sécurité 29 de Santé Canada doit être compris durant cinq ans (consulter la page <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/radiation/code-29/index-fra.php#a414>);
- 2.11.3 Association canadienne de normalisation : *Code canadien de l'électricité*;
- 2.11.4 les normes applicables de la Partie II du *Code canadien du travail*, à savoir l'alinéa 125.1g), l'alinéa 126(1)b) et l'alinéa 126 (1)c), ainsi que le paragraphe 10.26(3);
- 2.11.5 l'entrepreneur est tenu d'enregistrer l'appareil auprès de l'organisme de réglementation approprié (ministère du Travail, Bureau de la radioprotection) et de fournir tous les documents relatifs à la demande de permis, notamment les plans de situation, les dessins CAO, les formulaires 1, 2a et 2b dûment remplis, avant l'installation du système;
- 2.11.6 les autres lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux pertinents en vigueur lors de l'installation de l'appareil, selon l'endroit où il sera installé.

3.0 Manuels

L'entrepreneur doit fournir avec le système un ensemble complet de manuels d'entretien et de guides de l'opérateur, en anglais et en français ou en format bilingue.

4.0 Installation, enlèvement et élimination de l'équipement existant

a) Installation

L'installation sur place du système doit être prévue et assurée par un technicien en entretien et en réparation qualifié de l'entreprise.

b) Enlèvement et élimination de l'équipement existant

L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement et l'élimination d'un appareil d'inspection du courrier par rayons X (modèle RapisScan 522B), ce qui comprend la mise hors service, l'emballage et l'enlèvement de l'équipement. Ce service doit être inclus dans le prix de lot fixe.



5.0 Formation

Une formation des opérateurs doit être offerte sur les lieux (Surrey, Colombie-Britannique), en anglais, à un maximum de quinze (15) utilisateurs. La formation portera sur la mise à l'essai de l'installation, les exigences de sécurité, l'étalonnage périodique (y compris les analyses de confirmation quotidiennes), le dépannage, les procédures d'entretien du matériel et l'utilisation du logiciel. Elle devra être comprise dans le prix de lot ferme et inclure les frais de déplacement et de subsistance.

L'entrepreneur et le responsable technique dont le nom figure dans le présent document conviendront de la date, de l'heure et du lieu de la formation.

6.0 Entretien courant et maintenance

L'achat du système doit comprendre le soutien technique, le soutien technique par téléphone, le soutien par Internet et le soutien au moyen d'un processus de renseignements par télécopieur.

Les services sur place doivent être assurés du lundi au vendredi, durant les heures d'ouverture des installations, soit de 8 h à 16 h (heure locale), exception faite des jours fériés.

Le service doit être assuré sur les lieux dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception d'une demande. Si un système est en panne pendant plus de deux (2) jours consécutifs, un appareil de remplacement doit être fourni sans supplément.



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Description de l'article	Nom du fabricant	N° de pièce/ N° de série	Qté	Prix de lot ferme
Appareil d'inspection du courrier par rayons X décrit dans l'annexe A, y compris : <ul style="list-style-type: none">• l'installation;• les manuels;• la formation;• l'enlèvement et l'élimination;• la réparation et la maintenance;• une garantie de 4 ans. Rendu droits acquittés (DDP) – (Surrey, Colombie-Britannique), les droits de douane, les frais de transport et de livraison inclus			1	\$
Total				\$

Instructions de livraison – Livraison à la destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (Surrey, Colombie-Britannique) Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

2. L'entrepreneur devra assumer l'ensemble des frais de livraison et d'administration, les coûts et les risques liés au transport et au dédouanement, y compris le paiement des droits de douane et des taxes.



ANNEXE « C » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Royal Canadian Mounted Police	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Corporate Management and Comptrollership Branch
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Purchase and installation of an X-Ray Mail Scanning Machine		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input checked="" type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMBLEMES | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
							NATO DIFFUSION RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	A		B	C	CONFIDENTIEL				TRÈS SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



APPENDICE A – TABLEAU DE CONFORMITÉ ET EXIGENCES OBLIGATOIRES

Le soumissionnaire doit fournir une documentation (par exemple les spécifications des instruments, les publications et les données à l'appui) qui démontre que les produits proposés sont conformes à toutes les spécifications techniques détaillées ci-dessous. Dans les cas où la documentation ne démontre pas la conformité, un exposé écrit des faits démontrant la conformité sera accepté.

ARTICLE	SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES	CONFORME? OUI OU NON	EXPLIQUER EN DÉTAIL LA FAÇON DONT CETTE EXIGENCE A ÉTÉ RESPECTÉE OU RENVOYER À LA SOUMISSION TECHNIQUE (PAGE ET PARAGRAPHE)
2.0	Exigences obligatoires relatives à l'équipement		
2.1	Capacités de détection – objets et substances d'intérêt		
2.1.1	Permettre la visualisation des menaces suivantes dans un colis, même en présence de fouillis : les menaces posées par les matériaux comme les drogues et les explosifs plastiques, les menaces métalliques conventionnelles, comme les armes à feu et les couteaux, et les armes composites.		
2.1.2	Détecter les substances (liquides, solides et poudres).		
2.1.3	Faire la distinction entre les métaux, les matières organiques, les matières non organiques, les liquides et les poudres.		
2.1.4	Être muni d'au moins deux (2) générateurs permettant l'utilisation d'algorithmes de détection de pointe des explosifs en quantité macroscopique, des liquides et des poudres.		
2.1.5	permettre la vue d'au moins deux faces des objets.		
2.1.6	Comprendre un logiciel d'aide à l'identification des menaces qui aide l'opérateur à identifier les menaces comme les explosifs et les objets à densité élevée.		
2.1.7	Détecter les fils de grosseur égale ou supérieure au n° 38 ou 40 AWG.		
2.1.8	Utiliser une norme de pénétration (acier) d'au moins 30 mm.		
2.1.9	Produire des images claires et contrastées des objets inspectés.		
2.2	Exigences relatives aux moniteurs		
2.2.1	Le système doit pouvoir produire deux images s'affichant simultanément sur deux moniteurs couleur ACL de 19 pouces (minimum) – ou de 22 pouces (maximum); la résolution minimale de l'écran doit être de 1280 x 1024.		
2.2.2	L'écran doit pouvoir afficher des images à échelle de gris et des images en couleur.		
2.2.3	L'écran doit être muni de connexions vidéo		



	commerciales ou industrielles courantes (p. ex. SVGA ou HDMI).		
2.3	Milieu physique dans les installations de la GRC et exigences relatives au rendement		
	Voici la liste des spécifications acceptables minimales relatives aux dimensions hors tout de l'appareil d'inspection du courrier par rayons X.		
2.3.1	Longueur hors tout maximale sans courroie transporteuse ou avec une courroie transporteuse à extrémité courte : 3 500 mm.		
2.3.2	Longueur hors tout maximale : 1 500 mm.		
2.3.3	Hauteur hors tout maximale : 1 700 mm.		
2.3.4	Dimensions minimales de l'ouverture du tunnel : 750 mm (largeur) x 550 mm (hauteur).		
2.3.5	Capacité minimale de la courroie transporteuse (colis) : 50 kg.		
2.3.6	Le convoyeur à bande doit être situé à au moins 736 mm du sol.		
2.3.7	Appareil complètement assemblé à installer dans une salle dont l'aire ouverte la plus grande mesure 5,6 m sur 2,59 m et devant passer par une ouverture de porte d'une largeur de 1,79 m.		
2.4	Conditions ambiantes du milieu de fonctionnement		
	L'appareil d'inspection aux rayons X doit pouvoir fonctionner adéquatement dans les conditions ambiantes suivantes :		
2.4.1	Plage de températures d'entreposage : de -10 °C à 50 °C.		
2.4.2	Plage de températures de fonctionnement : de 0 °C à 40 °C.		
2.4.3	Plage d'humidité relative : de 10 % à 90 % (sans condensation).		
2.4.4	Niveau de bruit maximal admissible : 70 dB(A).		
2.5	Alimentation électrique		
	L'appareil d'inspection du courrier par rayons X doit pouvoir être alimenté au moyen d'une prise électrique standard.		
2.5.1	Tension : 110 – 120 V c.a. \pm 10 %; maximum de 15 A.		
2.5.2	Fréquence : 60 Hz \pm 1,5 %.		
2.5.3	Surtension : limiteur de surtension.		
2.5.4	Le passage à une autre source d'alimentation électrique ou les fluctuations de l'alimentation dans les limites susmentionnées ne doivent pas endommager l'appareil ni provoquer l'émission intempestive de rayons X.		
2.5.5	L'appareil ne doit pas émettre de rayons X lorsqu'il est mis en marche pour la première fois ou après une panne d'alimentation, sauf pour des besoins d'étalonnage interne.		
2.6	Alimentation sans coupure (ASC)		
2.6.1	L'appareil doit comporter une alimentation sans coupure (ASC) capable d'assurer l'alimentation électrique pendant une période		



	équivalant à au moins 1,5 fois la période recommandée par le fabricant pour la procédure d'arrêt de l'unité de commande.		
2.6.2	L'ASC doit comporter des signaux sonores et visuels indiquant qu'elle fonctionne. Elle doit également afficher (sur un affichage indépendant ou par l'entremise de l'interface utilisateur graphique de l'appareil d'inspection aux rayons X) le temps approximatif avant la décharge complète, sous charge maximale.		
2.7	Fonctionnement continu		
2.7.1	L'appareil à rayons X doit être homologué pour le service continu.		
2.8	Conception mécanique ou fonctionnelle et caractéristiques techniques		
2.8.1	Un accès facile à toutes les commandes et tous les points d'essai nécessaires pour réaliser l'étalonnage et les essais pertinents, ainsi que des étiquettes connexes claires.		
2.8.2	Une ou des étiquettes claires, apposées en permanence à la surface extérieure de l'appareil et comprenant le nom du fabricant, le numéro de modèle ou d'assemblage, le numéro de série et la source d'alimentation principale.		
2.8.3	Des voyants, aux deux extrémités de l'ouverture du tunnel, qui sont activés lorsque les générateurs de rayons X fonctionnent.		
2.8.4	Un mécanisme de protection par mot de passe, afin de prévenir l'utilisation non autorisée de l'appareil d'inspection ou la modification des réglages.		
2.8.5	Au moins 3 niveaux d'accès (opérateurs, superviseurs et techniciens). L'entrepreneur est responsable de la personnalisation initiale; des instructions seront fournies à l'utilisateur sur la façon de modifier la configuration au besoin.		
2.8.6	Un appareil muni d'un compteur de colis.		
2.8.7	Un nombre de touches programmables correspondant à la norme de l'industrie.		
2.8.8	Des fonctions intégrées d'essai et de diagnostic, afin de permettre aux opérateurs et aux techniciens en entretien et en réparation de consulter des renseignements cruciaux et d'identifier et de résoudre efficacement les problèmes.		
2.8.9	Au moins un (1) bouton d'« arrêt d'urgence » intégré.		
2.8.10	La capacité de fonctionner et de balayer vers l'avant ou vers l'arrière (balayage bidirectionnel).		



2.8.11	Un dispositif de retour en arrière permettant de repasser automatiquement si le balayage est incomplet ou si des objets se sont déplacés.		
2.8.12	Le système à rayons X permettant de produire des images des éléments et du contenu des objets cibles à l'aide d'une technique d'imagerie non intrusive par rayons X à double affichage. Le terme « double affichage » désigne un système d'imagerie par rayons X qui présente deux images radiologiques par transmission de l'objet. La première image affichée sur l'un des écrans doit être une image radiologique vue de haut et la deuxième image affichée sur l'autre écran doit correspondre à une vue latérale de l'objet inspecté.		
2.8.13	Un dispositif de réchauffement automatique du générateur de rayons X (ne nécessitant pas l'intervention d'un technicien).		
2.8.14	Un générateur de rayons X à spectre optimal.		
2.9	Rappel d'image et archivage des images		
2.9.1	Port USB situé sur le panneau extérieur, afin de faciliter la mise à niveau des logiciels et le téléchargement des données archivées; les mises à niveau des logiciels seront fournies par l'entrepreneur au besoin.		
2.9.2	Capacité d'exporter des images dans de nombreux formats de données communs (p. ex. JPEG, BMP).		
2.9.3	Fonction d'examen des dix (10) derniers articles balayés, à des fins de rappel et de comparaison immédiats d'images par l'opérateur.		
2.9.4	Imagerie multiénergie (classification trois matériaux – code couleur orange, vert, bleu).		
2.9.5	Différentiation entre les matières organiques et les matières non organiques.		
2.9.6	Dispositif de réglage continu du contraste (gamme de gris).		
2.9.7	Capacité d'agrandir jusqu'à seize (16) fois la dimension de l'image d'origine.		
2.9.8	Zoom en mode aperçu, ou en mode continu.		
2.9.9	Archivage automatique des images avec horodatage.		
2.9.10	Inversion vidéo (noir et blanc et couleur).		
2.9.11	Alerte automatique de haute densité.		
2.9.12	Images en fausses couleurs.		
2.10	Brouillage		
2.10.1	Le rendement de l'appareil d'inspection par rayons X ne doit pas être altéré par la présence et l'utilisation de matériel électronique courant.		
2.10.2	Le système ne doit pas provoquer le brouillage		



	de matériel électronique de bureau courant situé à une distance d'au moins un (1) mètre.		
2.11	Normes et exigences de sécurité		
2.11.1	<p><i>Loi sur les dispositifs émettant des radiations, Partie IV de l'annexe II du Règlement sur les dispositifs émettant des radiations :</i></p> <ul style="list-style-type: none">i. deux (2) boucliers qui répondent aux règlements de Santé Canada et se prolongent de 50 cm devant les rideaux de manière à constituer une barrière physique qui maintient cette zone hors de portée;ii. un dispositif nécessitant la présence de l'opérateur, comme un tapis à contact;iii. un étiquetage bilingue indiquant les consignes de radioprotection;i. un taux moyen d'exposition aux rayons X n'excédant pas 0,5 milliröntgen par heure, sur une période d'au moins cinq (5) minutes, pour un objet présentant une section transversale de dix (10) centimètres carrés et centré à cinq (5) centimètres de toute surface externe accessible de l'appareil ou de la surface plane imaginaire séparant l'objet des ouvertures de l'appareil où les colis sont introduits ou retirés.		
2.11.2	Santé Canada : Dispositifs à rayons X pour l'inspection des bagages – précautions à prendre – Code de sécurité 29; notamment l'alinéa 3.1(3), selon lequel le programme de formation sur la protection contre les radiations doit être revu et approuvé par Santé Canada (organisme approprié de réglementation en matière de radioprotection); de plus, un contrôle annuel de radioprotection effectué conformément au Code de sécurité 29 de Santé Canada doit être compris durant cinq ans (consulter la page http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/radiation/code-29/index-fra.php#a414).		
2.11.3	Association canadienne de normalisation : <i>Code canadien de l'électricité.</i>		
2.11.4	Les normes applicables de la Partie II du <i>Code canadien du travail</i> , à savoir l'alinéa 125.1g), l'alinéa 126(1)b) et l'alinéa 126 (1)c), ainsi que le paragraphe 10.26(3).		
2.11.5	L'entrepreneur est tenu d'enregistrer l'appareil auprès de l'organisme de réglementation		



	approprié (ministère du Travail, Bureau de la radioprotection) et de fournir tous les documents relatifs à la demande de permis, notamment les plans de situation, les dessins CAO, les formulaires 1, 2a et 2b dûment remplis, avant l'installation du système.		
2.11.6	Les autres lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux pertinents en vigueur lors de l'installation de l'appareil, selon l'endroit où il sera installé.		
3.0	Garantie		
3.1	L'appareil d'inspection du courrier par rayons X doit être couvert par une garantie de quatre (4) ans sur toutes les pièces, la main d'œuvre et les mises à niveau de logiciel.		

